DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune

de ROYAN

70001 Objet

EGLISE FOTRE-DAME Etanchéité. Avenant au marché sur concours Ville -SARL.RAVALETANCHE.

DATE DE CONVOCATION

28 septembre 1970 DATE D'AFFICHAGE

29 septembre 1970

Nombre de conseillers en exercice 25

Nombre de présents 13

Nombre de votants 13

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix

le deux octobre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mensieur de LIPKOWSKI

Etaient présents: MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, POUGET, BROTREAU, BERLAND, VULTAGGIO, REIX, CAMBLONG, NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. CACHET par M. de LIPKOWSKI

STIPAL par M. MATRAS

LANUSSE par Melle FOUCHE

Absents: MM. BUJARD par M. CAMBLONG

TETARD par M. REIX

M onsieur REIX

a été élu Secrétaire,

M. le Rapporteur expose :

Par délibérations en date des 17 Avril et 13 Acût 1970, le Conseil Municipal a décidé successivement :

1°/ De confier à la S.A.R.L. RAVALETANCHE, entreprise désignée lauréate du concours ouvert pour assurer l'étanchéité de l'Eglise Notre-Dame, l'exécution d'une première tranche de travaux de sauvegarde, dans la limite d'un montant estimé prévisionnellement à 150,000 Prancs, toutes taxes comprises.

2°/ De confier à la S.A.R.L. SOCOSOR, l'exécution d'une deuxième tranche de travaux afin de profiter des échafaudages implantés par la S.A.RAVALETANCHE, précitée, dans la limite d'un montant estimé prévisionnellement à 121.422 Frs, toutes taxes comprises.

La date d'achèvement des travaux objet du marché confié à la Sté SOCOSOR est fixée au 31 Octobre 1970 ce qui motive la prise en charge par la Ville d'une location supplémentaire de l'échafaudage fixe, soit pour la période comprise entre le 25 septembre et le 31 Octobre 1970.

En outre l'état actuel des parties basses de l'édifice nécessite l'exécution de travaux urgents tels :

- a) décapage au jet de sable à toute altitude de l'ensemble des surfaces de béton armé (surface traitée 1250 m2)
- b) Reprise des surfaces de béton armé épaufré, cloqué y compris sondage général et reconstitution au mortier de résine après passivation des armatures apparentes ou devenues apparentes (surface à traiter 1250 m2).
- c) étanchéité des caniveaux ceinturant sur l'ensemble de son développement l'édifice par application du procédé "Roadcoat" (surface à traiter 100 m2).

La S.A. RAVALETANCHE accepterait de traiter les travaux précités moyennant l'application de prix unitaires arrêtés d'un commun accord avec la ville dans les conditions économiques du marché initial.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Manicipale de se prononcer favorablement sur le projet d'avenant à conclure entre la Ville et la S.A.R.L. RAVALETANCHE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oul l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 302 à 307 du Code des Marchés Publics

Vu l'article 30 du C.C.A.G.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 15 Avril et 13 Août 1970

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité d'intervenir dans les conditions précitées,

Considérant l'intérêt et l'urgence de profiter de l'aménagement du dispositif susceptible de permettre la mise en place ultérieure d'échafaudage volant sur le clocher nécessitant l'utilisation de l'échafaudage fixe en place,

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la collectivité de traiter avec la S.A.RAVALETANCHE, 16 Rue de Monts à MONTBAZON (37)pour l'exécution de travaux non prévus dans le marché initial sur concours condu le 1er Juin 1970 et approuvé le 24 Juillet 1970,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure avec cette entreprise un avenant au marché initial précité, étant précisé que :
- le montant des travaux objet de l'avenant sont estimés à : CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENTS FRANCS (51.800 Frs) hors taxes, soit :

SOIXANTE MILLE NEUF CENT SEIZE FRANCS QUATRE VINGT CENTIMES (60.916,80) toutes taxes comprises,